

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4350)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par

M. Richard et M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE 40 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 40 bis, qui réduit de 1000 m² à 400 m² la surface des projets commerciaux soumis à autorisation préalable à Paris.